

Séance du Jeudi 5 juin 2025 – 20 h 00

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, M. Daniel ALAIN, Mme Pascale LERAY, M. Pierre DELAHAIE, Mme Caroline EVRARD, Mme Béatrice OLIVIER, Mme Alice JEANNE, M. Richard MAREAU, M. José SAMPAIO-COELHO, M. Pierre DELAHAIE, Mme Brigitte GAIGNARD, M. Dominique ANDRÉ, Mme Stéphanie CANTIN, Mme Aurélie JAMIN (arrivée à 20h24)

Absents excusés : M. Eric VÉRITÉ (procuration à M. Daniel ALAIN), M. Laurent BOBOUL (Procuration à M. Richard MAREAU), M. Yohann PIERRE (procuration à M. Dominique ANDRÉ)

Secrétaire de séance : Mme Caroline EVRARD

Approbation du compte rendu du 30 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le compte-rendu du 30 avril 2025.

0) Décision du Maire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise suivante :

- Décision n°08-2025 du 08 avril 2025 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DIA07220525Z0007 reçue en mairie le 04/04/2025 – 6 rue du Tertre (644 m²).

Le Conseil Municipal approuve la décision prise.

1) Compte de gestion 2024

2025-19

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont exactes,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le Compte de Gestion 2024.

2) Le Compte Administratif 2024

2025-20

Monsieur Le Maire présente le Compte Administratif 2024 suivant et se retire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Laurent CAURET, 1er Adjoint, délibère sur le compte administratif



2024 dressé par M. Alain BESNIER.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024.

- 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs		1 279 226.85		101 197.67		1 380 424.52
Opérations de l'exercice	1 237 418.59	1 466 334.63	468 085.49	167 465.80	1 705 504.08	1 633 800.43
Total	1 237 418.59	2 745 561.48	468 085.49	268 663.47	1 705 504.08	3 014 224.95
Résultats de clôture		1 508 142.89	199 432.02			1 308 710.87
Résultats définitifs		1 508 142.89	199 432.02			1 308 710.87

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le Compte Administratif 2024.

Monsieur Le Maire revient.

3) Affectation des résultats

2025-21

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Montant des recettes :	1 466 334.63€
Montant des dépenses :	1 237 418.59€
Résultat de Fonctionnement au titre exercice 2024 :	228 916.04 €
Résultat de Fonctionnement au titre des exercices antérieurs :	1 279 226.85 €
Résultat à affecter (002)	1 508 142.89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Montant des recettes :	167 455.80 €
Montant des dépenses :	468 075.49€
Résultat d'investissement au titre de l'exercice 2024 :	- 300 629.69€
Résultat d'investissement au titre des exercices antérieurs :	101 197.67€
Solde d'exécution cumulé (001) :	- 199 432.02 €
Restes à Réaliser :	0,00 €
Besoin de financement (1068) :	199 432.02 €

R 1068 : Affectation en réserves en investissement : 199 432.02 €

R 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 1 308 710.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, des membres présents excusés, l'affectation des résultats 2024.

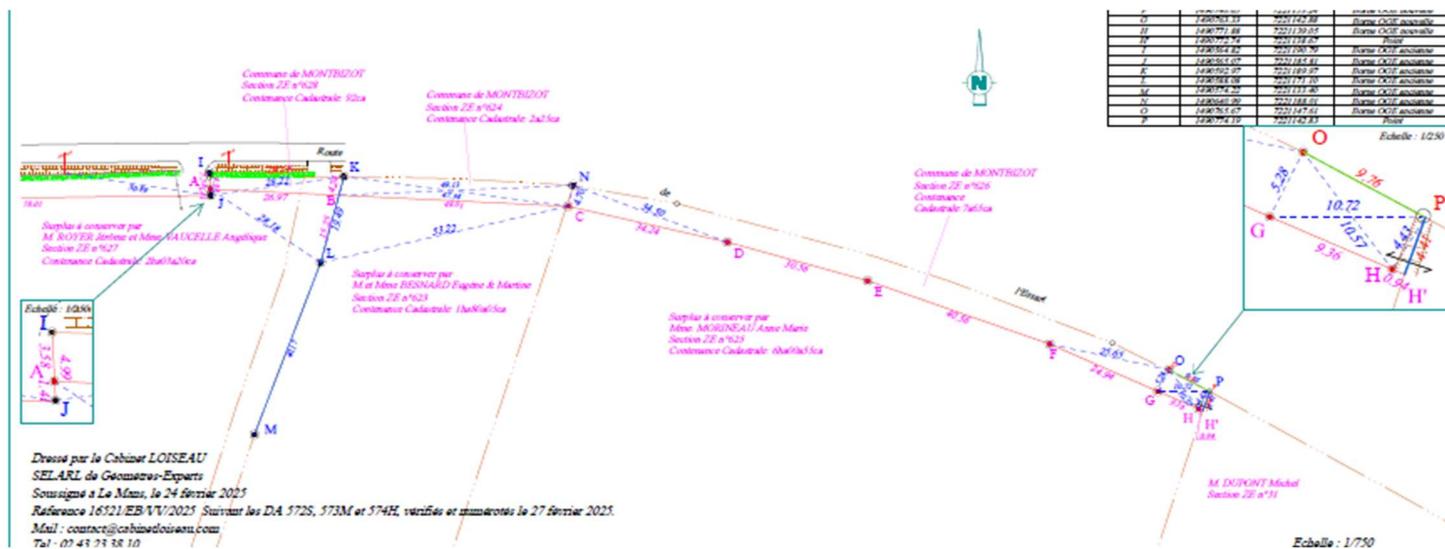
4) Voie douce route de l'Essart – Acquisition de parcelles avec l'ATESART

2025 -22

En 2023, le Conseil Municipal s'était prononcé sur le projet d'acquisition de parcelles cadastrées section ZE 0510 et ZE 0025 (en partie) pour un montant de 3 € le m². Les frais de notaire et de bornage avaient été pris en charge par la commune.



Aujourd'hui, il s'agit de poursuivre l'allongement de cette voie douce. Les travaux envisagés permettront donc la mise en place d'une voie de déplacement sécurisée. Le coût prévisionnel de cette nouvelle opération s'élève à 3 300 € TTC. Elle vise à l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 5 mètres de large à 3 € le m² pour 1 100 m² sur les parcelles cadastrées ZE 615 – ZE 26 - ZE 27.



Les frais de rédaction d'acte et les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à la SPL ATESART pour la rédaction des actes de transfert de propriété. Le montant de la prestation s'élèvera à 696,15 € TTC par acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour l'acquisition d'une bande de terrain sur les parcelles ZE 615, ZE 26, ZE 27.
- Autorise la signature de l'acte authentique par un adjoint de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif et plus généralement la signature de tout acte et documents se rapportant à ces acquisitions.

5) SAS Agri Montbigaz - Financement de travaux Route de l'Essart commune de Montbizot 2015-23

Le projet de la SAS AGRICULTURE MONTBIGAZ est né du souhait partagé par un collectif d'exploitants agricoles de développer une unité de méthanisation pour produire du biogaz, à partir de matières agricoles locales et générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture. Le biogaz après épuration sera injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel local.

Une convention présentée au Conseil Municipal du 30 avril 2025 (DEL 2025 -16) a précisé les modalités de circulation dans l'agglomération de la commune de Montbizot, des véhicules se dirigeant ou quittant l'unité de méthanisation d'AGRI MONTBIGAZ.

Concernant l'accès via la route de l'Essart, l'aménagement d'une « gare » de croisement est jugée nécessaire. Des travaux à réaliser d'enduits d'usure et de reprofilage en grave bitume sur la gare de croisement (installation de buses de diamètre 300 sur une longueur de 700 mètres) située sur la VC9 route de l'Essart.

La SAS Agri Montbigaz s'est engagée : (plan joint).

- à prendre à sa charge 50 % du montant des travaux d'enduits d'usure (50 % de 14 740 € TTC environ) et 100 % du reprofilage. Les accotements et fossés seront repris par la commune (pour un montant estimé à : 1 000 € TTC).
- à remettre en état le chemin de Galipeau et ses fossés.

En conséquence, je vous propose, de formaliser cet accord et d' :

- approuver la proposition de SAS Agri Montbigaz,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation de participation aux frais de travaux pour la réalisation

- d'une gare de stationnement sur la VC9 – Route de l'Essart et la remise en état du chemin de Galupeau et de ses fossés,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les documents financier, administratif pour la bonne réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide, avec une abstention, d'

- Approuver la proposition de SAS Agri Montbigaz,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation de participation aux frais de travaux pour la réalisation d'une gare de stationnement sur la VC9 – Route de l'Essart et la remise en état du chemin de Galupeau et de ses fossés,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents financier, administratif pour la bonne réalisation des travaux.

6) **Renouvellement et actualisation du contrat de concession (30 ans) pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Montbizot entre la ville et GRDF**

2025 - 24

La commune de Montbizot dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 30 janvier 1996 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 25 avril 2025 en vue de le renouveler.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 01 janvier 2026, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes



- Approuve les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour une durée de trente ans, à compter du 1er janvier 2026 ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

7) Gaz – Contrat de fourniture à compter du 1^{er} juillet 2025

2025 -25

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, il faudra faire appel à un nouveau fournisseur de gaz.

Une première consultation a été réalisée.

Présentation des offres reçues le 16 mai 2025 (cf. *étude comparative gaz*).

Il est proposé d'adhérer à compter du 01/07/2025 à une offre (énergie verte et prix stable) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, après la 2^{ème} consultation qui aura lieu entre le 6 juin et le 13 juin à signer toutes les pièces afférentes à un contrat dont les modalités seront similaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, d'adhérer à compter du 01/07/2025 à une offre auprès d'un fournisseur et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, après la 2^{ème} consultation qui aura lieu entre le 6 juin et le 18 juin à signer toutes les pièces afférentes à un contrat dont les critères recherchés seront :

- Tarif : fixe – contrat permettant une stabilité budgétaire sur plusieurs années,
- Offre : la moins-disante pour la commune,
- Fournisseur ayant l'habitude de travailler avec les collectivités territoriales,
- Facturation répondant aux règles spécifiques et l'utilisation obligatoire de Chorus Pro.

8) Instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte administrative au titre de l'article L 481-1 du code de l'urbanisme

2025 -26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment l'article L481-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune d'agir plus rapidement face aux situations de constructions irrégulières ou non conformes aux autorisations délivrées,

Considérant les travaux effectués ne respectant pas les règles d'urbanisme en vigueur que cela soit sans aucune autorisation ou bien en méconnaissance des autorisations délivrées,

Considérant l'intérêt pour la Commune que la réglementation applicable en matière d'urbanisme soit respectée,

Considérant qu'il est également nécessaire de lutter contre les marchands de sommeil,

Monsieur le Maire peut mettre en demeure le contrevenant à régulariser la situation et assortir cette mise en demeure

une astreinte administrative.

Publié le : 20/08/2025 12:25 (Europe/Paris)

Par : Mairie

https://www.intramuros.org/montbizot/documents_administratifs/37974

Barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte au titre de l'article L481-1 du code de l'urbanisme.

Nature de l'infraction	Montant proposé pour une personne morale	Montant proposé pour une personne physique	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux régularisables *	25€/ jour	12.5€ / jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux régularisables *	50€/jour	25€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux régularisables *	100€/jour	50€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux régularisables *	200 €/ jour	100€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux non régularisables **	200€/jour	100€/ jour	15 jours
Absence de permis et travaux non régularisables **	400€/ jour	400€/ jour	1 mois
Non-respect des règles d'urbanisme en vigueur y compris pour des travaux non soumis à autorisation	50€/jour	25€/ jour	15 jours
Construction ou installations non autorisées sur le domaine public	200€/ jour	100€/ jour	15 jours

*Conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur

**Conformité non possible aux règles d'urbanisme en vigueur

La loi permet également, dans le cas où l'intéressé n'aurait pas réservé une suite favorable à la mise en demeure, de pouvoir consigner, entre les mains du comptable public, une somme équivalente au montant des travaux à réaliser. Elle sera restituée au contrevenant au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites.

Le montant total des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 25 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à instaurer un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte administrative prévue par les dispositions de l'article L481-1 du Code de l'Urbanisme pour le cas d'infraction à la réglementation applicable en matière d'urbanisme commise sur le territoire de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions et à consentir une exonération partielle ou totale si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs ou financiers et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.



9) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique) – accueil public
2025 -27

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour les missions d'accueil des usagers au sein de la mairie de Montbizot.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 7 juillet 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire à temps non complet (28 heures) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois sur la période du 7 juillet 2025 au 8 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- De créer un emploi saisonnier relevant du grade des adjoints administratifs, pour effectuer les missions d'accueil d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28 heures, à compter du 7 juillet 2025 et jusqu'au 8 août 2025.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

10) Dispositif « Argent de Poche » Chantier - Eté 2025

2025 -28

Les chantiers « argent de poche », ouverts au 14-17 ans, ont pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des jeunes sans activité ou en difficulté.

Revêtant un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne, ils créent la possibilité pour des adolescents et de jeunes adultes d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration du cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation.

La commune finance les coûts d'achats (achats de matières premières, de protection...) et de services extérieurs (intervenants, missions extérieures, ...).

L'indemnisation de 15€/demi-journée travaillée et par participant est fixée.

La somme sera remise directement aux jeunes en espèce lors d'un temps fort (maximum 60€). Pour des raisons de facilitation administrative, la Maison des projets adressera une facture à la commune qui versera à réception une somme égale au montant des indemnisations à verser aux jeunes.

Sur la commune de Montbizot, un chantier de 4 demi-journées pour 6 jeunes aux vacances d'été (du 15/07/2025 au 18/07/2025) est prévu. Le choix du chantier n'est pas arrêté.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- a échangé sur le type de chantier, les élus disponibles à quelles dates, les disponibilités du service technique pendant les vacances scolaires.
- a validé à l'unanimité le principe d'un chantier « argent de poche »
- décide de retenir comme chantier : Fabrication d'une structure en bois pour le fleurissement de la ville
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



11) Convention de mise à disposition du restaurant scolaire 2025-2026 avec la Maison des projets et occupation des locaux périscolaires

2025 -29

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Le restaurant scolaire et les locaux périscolaires situés à l'école sont mis à la disposition de la Maison des Projets les mercredis, pendant les vacances scolaires et les grandes vacances.

Pour l'année 2025, Le calendrier est envisagé ainsi :

- ✓ Tous les mercredis des périodes scolaires
- ✓ Du 10 au 21 février 2025 (vacances d'hiver)
- ✓ Du 7 au 18 avril 2025 (vacances de printemps)
- ✓ Du 7 juillet au 1^{er} août 2025 (vacances d'été)
- ✓ Du 04 au 27 août pour le restaurant scolaire
- ✓ Les autres périodes ne sont pas encore arrêtées

12 réunions préparatoires le samedi matin ont été programmées par la Maison des projets (de février à décembre 2025). Ces réunions se dérouleront dans les locaux périscolaires de l'école.

La facturation porte sur les bâtiments : charges fixes (fluides et locaux) et produits d'entretien.

Pour l'année 2024, et sur la base des tarifs votés en Conseil municipal, la facturation est arrêtée à 5 336,20€ périodes non scolaires et à 4 006.85 € pour les périodes scolaires (montants à percevoir).

Après examen de la convention, l'Assemblée délibérante, décide, à l'unanimité :

- De valider la convention de mise à disposition pour l'année 2025-2026 du restaurant scolaire et des locaux de la périscolaire avec la Maison des projets telle qu'annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour que la commune puisse encaisser la somme de 5 336.20 € et de 4 006.85 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

12) Document unique d'inscription 2025/2026 – Règlement intérieur des accueils périscolaires

2025 -30

Monsieur le Maire propose d'annexer au Document unique d'inscription 2025 – 2026, le règlement intérieur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026.

13) Demande de subvention exceptionnelle « EPGV Sainte Jamme / Montbizot »

2025 -31

L'Association EPGV Sainte Jamme / Montbizot sollicite une subvention exceptionnelle de fonctionnement. Le 26 mai 2025, la Présidente de l'Association a écrit à la mairie sollicitant une subvention de 500 € pour compenser un déficit budgétaire (évalué à 1 000 €).

Il est proposé que la commune apporte un soutien financier d'un montant de 500 €.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association EPGV Sainte Jamme / Montbizot.



14) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe pour la mandature 2026-2032

2025 -32

- Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les Conseils municipaux doivent, avant le 31 Août 2025, se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le Conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe pour la prochaine mandature 2026-2032.
- Monsieur Le Maire indique qu'à l'issue de cette procédure, Monsieur le Préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté sur l'accord local, sur la répartition des sièges, si une majorité qualifiée a été exprimée par les Conseils municipaux (soit les 2 tiers au moins des Conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des Conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale) et précise qu'à défaut de délibération des Conseils municipaux approuvant le nombre et la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire dans les délais prévus, c'est le régime de droit commun qui s'impose.
- Monsieur Le Maire présente la proposition d'accord local adoptée à l'unanimité en Conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe le 26 mai dernier et soumise à l'examen des Conseils municipaux.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires,

Considérant que les Conseils municipaux doivent avant le 31 Août 2026 se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le Conseil communautaire pour la prochaine mandature 2026-2032

Considérant que la répartition des sièges peut être fixée de 2 façons :

- soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT : une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.
- soit par un accord local sur la répartition des sièges par les Conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée (soit les 2 tiers au moins des Conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des Conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale).

Ainsi, la composition du prochain Conseil communautaire pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Considérant l'intérêt de trouver un accord local entre les différents Conseils municipaux,

Considérant le souhait de respecter une proportionnalité entre le nombre d'habitants et le nombre d'élus,

Sur proposition du Conseil communautaire du 26 mai 2025 d'un accord local avec 36 sièges et une répartition par strates démographiques, sur la base suivante :



Strates

Nombre de
conseillers

moins de 800 hab	1
de 801 à 1 500 hab	2
de 1 501 à 2 200 hab	3
de 2 201 à 3 000 hab	4
plus de 3 000 hab	6

Monsieur Le Maire présente la proposition du Conseil communautaire de conclure entre les communes membres de Maine Cœur de Sarthe un accord local, fixant à 36, le nombre de sièges du Conseil communautaire, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	Population 2025	Droit commun 2026	Accord local 2026
La Bazoge	3 748	6	6
Neuville	2 463	3	4
Ballon St Mars	2 270	3	4
Saint Pavace	2 002	3	3
Sainte Jamme	1 964	3	3
Montbizot	1 833	2	3
Saint Jean d'Assé	1 810	2	3
La Guierche	1 285	2	2
Joué l'Abbé	1 275	2	2
Souigné sous Ballon	1 237	2	2
Souillé	822	1	2
Courseboeufs	641	1	1
Teillé	521	1	1
Total	21 871	31	36

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe, en approuvant l'accord local proposé le 26 mai dernier par le Conseil communautaire.

Le Conseil municipal,

- Décide par 17 voix pour
- De fixer, pour la mandature 2026-2032, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe comme proposé.

Divers**Aménagement de la Base de Loisirs**

Autorisation est donnée à la commission Terrains de loisirs pour le choix des jeux

Centre de gestion : médecine préventive

Toujours pas de médecin du travail – les derniers embauchés non pas bénéficiés d'une visite médicale

Centre de gestion : Protection complémentaire santé

Le Centre de gestion préconise 20 € - Le Conseil municipal approuve 15 €.



Département de la Sarthe – Sarthe complémentaire santé

Partenariat entre le Département et l'association Actiom pour proposer une offre complémentaire santé avec des tarifs groupés et attractifs

Accord donné par le Conseil municipal pour une présentation de l'offre sur le territoire

Site internet : Choix en cours – Derniers points à finaliser

Les Croix de Montigné : marquage à réaliser

Rue Paillard Ducléré

- Ecluse - en attente retour du Département
- Opération de comptage en cours
- Pose de panneaux 30 km/h
- Pose de barrières en face de la mairie pour protéger les piétons

Arrêté de la commune à réaliser pour le stationnement hors aménagements – Accord donnée par le Conseil Municipal

Soutien donné aux Sapeurs-pompiers de Savigné l'Évêque

Convention Passerelle entre Petite Enfance et Ecole – renouvelée pour préparer la rentrée 2025-2026

Dates à retenir

Restaurant scolaire – Remise des 3 fleurs le 30.06.2025

Visite de l'école, de la salle de restauration et de l'accueil périscolaire – 28.06.2025

Un arbre – une naissance : 27.09.2025

Réunion journée citoyenne : 20.06.2025

Fin 22h24

